

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI SIX FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 31 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU & Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjointes

MM. BARTHE, TURBAN, ANDRÉ, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE

(qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

M. SOBECKI

(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme GUÉVEL BADOU

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-001**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Miguel BARBERA en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170206-17-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017

Publication : 10/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωc HAcé

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 FEVRIER 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI SIX FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 31 JANVIER 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU & Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjointes

MM. BARTHE, TURBAN, ANDRÉ, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE

(qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

M. SOBECKI

(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme GUÉVEL BADOU

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-002**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION DE QUATRE
BATIMENTS ET D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Par une délibération en date du 24 septembre 2015 et de manière anticipée, la Communauté de Communes du Pays de Falaise a demandé à exercer l'intégralité des compétences économiques et touristiques.

L'extension des compétences a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2016.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes s'est réunie le 24 novembre 2016 pour évoquer le transfert de biens, indépendamment du transfert de charges qui interviendra dans un second temps.

En effet, dans le cadre d'un transfert de compétence, si le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, s'agissant de transfert de zones d'activités économiques, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers des communes, ce qui est notamment conseillé pour les terrains disponibles et les bâtiments construits qui ont vocation à être cédés. Une telle cession serait impossible si les biens faisaient l'objet d'une simple mise à disposition.

Les biens concernés par l'évaluation sont les suivants :

- 4 bâtiments, y compris le terrain d'assiette cadastré ZH 132 de 4 286 m² (plan en annexe)
- 1 terrain d'une superficie de 2 hectares.

1) Bâtiments

Situation :

| BATIMENT | CADASTRE | ANNEE DE CREATION | SUPERFICIE | LOYER MENSUEL HT |
|-----------|----------|-------------------|----------------------|------------------|
| ATELIER 1 | ZH 128 | 2006 | 345 m ² | 778,06 € |
| ATELIER 2 | ZH 130 | 2006 | 308 m ² | 778,06 € |
| ATELIER 3 | ZH 131 | 2006 | 345 m ² | 1 029,15 € |
| ATELIER 4 | ZH 134 | 1991 | 1 020 m ² | 1 500,09 € |

| BATIMENT | VALEUR NETTE COMPTABLE DES BIENS HT | ESTIMATION FRANCE DOMAINE HT FALAISE (Octobre 2015) | PROPOSITION DE PRIX DE CESSION HT (Délibération Ville de Falaise du 21/03/2016) | EVALUATION DOMAINE CCPF (Mai 2016) |
|--------------|-------------------------------------|---|---|------------------------------------|
| ATELIER 1 | 121 140 € | 79 350 € | 90 000 € | 120 750 € |
| ATELIER 2 | 97 451 € | 71 000 € | 72 000 € | 107 800 € |
| ATELIER 3 | 121 140 € | 79 000 € | 90 000 € | 120 400 € |
| ATELIER 4 | 145 235 € | 234 600 € | 108 000 € | 147 000 € |
| TOTAL | 484 966 € | 463 950 € | 360 000 € | 495 950 € |

La CLECT s'est accordée à l'unanimité sur les prix proposés par la Ville de Falaise dans sa délibération du 21 mars 2016, prix figurant dans le tableau ci-dessus et qui comprend le terrain d'assiette.

2) Terrain

Rappel: Par une délibération en date du 20 février 2014, le Conseil Communautaire décidait l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle cadastrée section ZD n° 41 et 42 d'une superficie de 19 925 m² au prix global de 79 900 €, hors frais (notaire, géomètre, ...).

La CLECT se range, à l'unanimité, à la décision prise par le Conseil Communautaire pour une acquisition à 79 900 €, hors frais.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

➤ d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Pays de Falaise à la Ville de Falaise des terrains et bâtiments suivants nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement Economique » :

- bâtiments sis sur la zone d'activités de Guibray :

- Atelier n° 1 : 90 000 € situé sur la parcelle cadastrée section ZH n° 128
- Atelier n° 2 : 72 000 € situé sur la parcelle cadastrée section ZH n° 130
- Atelier n° 3 : 90 000 € situé sur la parcelle cadastrée section ZH n° 131, y compris le terrain d'assiette cadastré ZH 132
- Atelier n° 4 : 108 000 € situé sur la parcelle cadastrée section ZH n° 134

- la parcelle sur la zone Méthanéa, cadastrée section ZD n° 41 et 42, d'une superficie de 19 925 m² au prix global de 79 900 €, hors frais.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'acquisition, par la Communauté de Communes du Pays de Falaise, de bâtiments sis sur la zone d'activités de Guibray et appartenant à la Ville de Falaise :

- Atelier n° 1 : 90 000 € situé sur la parcelle cadastrée section ZH n° 128
- Atelier n° 2 : 72 000 € situé sur la parcelle cadastrée section ZH n° 130
- Atelier n° 3 : 90 000 € situé sur la parcelle cadastrée section ZH n° 131, y compris le terrain d'assiette cadastré ZH 132
- Atelier n° 4 : 108 000 € situé sur la parcelle cadastrée section ZH n° 134

et d'une parcelle de terrain sur la zone Méthanéa, cadastrée section ZD n° 41 et 42, d'une superficie de 19 925 m² au prix global de 79 900 €, hors frais, nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement Economique ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

014-211402581-20170206-17-002-DE

le 10 FEVRIER 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017

Publication : 10/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour copie conforme,
Le Maire

C.M. 06.02.2017



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE FALAISE n° 17-002

3/3

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI SIX FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 31 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU & Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. BARTHE, TURBAN, ANDRÉ, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE

(qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

M. SOBECKI

(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme GUÉVEL BADOU

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-003**

*DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES*

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser ce tableau comme suit, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale :

1 - CREATION DE POSTE PERMANENT

| | FILIERE ET GRADE | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|--|---|-----------|----------|---|
| Obtention d'un concours ou d'un examen professionnel | ADMINISTRATIF : Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 35/ 35 ^{ème} à compter du 1er mars 2017 |
| TOTAL CREATION DE POSTES | | | 1 | |

2- CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi 2012-347 modifiant la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de créer des emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre aux besoins ponctuels de certains services.

CELLULE EVENEMENTIELLE :

Du 7 février au 31 décembre 2017 et par cycles de travail variables :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (5/35^{ème}).

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer les postes tels que précités ci-dessus.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer un poste permanent au tableau des effectifs pour obtention d'un concours ainsi qu'à créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la Cellule Événementielle.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170206-17-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017
Publication : 10/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric HADÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 FEVRIER 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI SIX FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 31 JANVIER 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU & Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. BARTHE, TURBAN, ANDRÉ, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Dr LETEURTRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme GUÉVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-004**

*DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION*

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

1. Le contexte de l'élaboration du budget 2017

1.1 Les principaux indicateurs d'évolution

En raison de la vague d'incertitude provoquée par la décision des électeurs britanniques de quitter l'Union Européenne et les résultats et/ou conséquences à venir de plusieurs scrutins électoraux (France, Etats-Unis, Italie, Allemagne), ainsi que les tensions géopolitiques, les principales institutions financières ont revu leurs perspectives de croissance à la baisse.

Indicateurs économiques en France :

| | 2015 | Estimation 2016 | Prévision 2017 |
|------------------------------|--------|-----------------|----------------|
| Produit Intérieur Brut (PIB) | 1,2 % | 1,3 % | 1,3 % |
| Consommation des ménages | 1,5 % | 1,5 % | 1,2 % |
| Taux de chômage | 10,4 % | 10 % | 9,9 % |
| Déficit public (en % du PIB) | 3,5 % | 3,3 % | 3,1 % |
| Inflation | 0,1 % | 0,3 % | 1,2 % |

Source : Projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France – Décembre 2016

Après trois années de croissance faible, l'activité a légèrement rebondi en France en 2015, à 1,2 %. Les facteurs à l'œuvre en 2015 ont continué à produire leurs effets en 2016 (prix du pétrole bas, dépréciation de l'Euro, nouvelle baisse des taux d'intérêt, réduction des charges salariales des entreprises) et la croissance du PIB devrait atteindre 1,3 % en 2016.

La consommation des ménages devrait être le principal moteur de l'activité en 2016, avec une croissance de 1,5 % en moyenne, en lien avec la faiblesse de l'inflation. Cependant, les effets positifs de la baisse du prix du pétrole sur le pouvoir d'achat des ménages s'essouffleraient à partir de 2017, partiellement compensés par la lente reprise des revenus salariaux. La consommation des ménages devrait ainsi ralentir, à hauteur de 1,2 %.

L'inflation, quant à elle, mesurée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation, atteindrait 0,3 % en 2016, après 0,1 % en 2015. Elle se redresserait progressivement à 1,2 % en 2017 du fait notamment de la hausse du prix des produits pétroliers.

Enfin, après s'être établi à 3,5 % du PIB en 2015, le déficit public atteindrait 3,3 % du PIB en 2016 puis 3,1 % en 2017, sans descendre donc sous le seuil des 3 % de déficit.

1.2 La loi de finances 2017

La loi de finances 2017 concernant les collectivités territoriales repose sur un tryptique mis en avant par l'exécutif depuis 2014 :

- la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la quatrième année consécutive ;
- la hausse de la péréquation verticale ;
- le soutien à l'investissement local.

1.2.1 Une baisse des concours financiers de l'Etat en 2017 moins importante

Dans le cadre du plan d'économies de 50 Mds €, programmé sur 2015-2017, les concours financiers devaient diminuer à hauteur de 11 Mds € de façon continue jusqu'en 2017. Cela s'est concrétisé (après une diminution en 2014 de 1,5 Md €) par une baisse de 3,7 Mds € de 2015 à 2016. En 2017, la baisse devait être également de 3,7 Mds €. Cependant, lors du congrès des maires, le Président de la République a annoncé que la baisse des dotations pour 2017 sera réduite de moitié pour les communes et intercommunalités.

Pour le bloc communal, cela représente donc une baisse d'environ 1 Md € au lieu des 2,1 Mds € attendus. L'effort cumulé de la baisse depuis 2014 reste tout de même très important. Au total, en ajoutant la diminution de 1,5 Md € de 2014, les dotations auront chuté de 11,5 Mds € entre 2013 et 2017.

Pour la Ville de Falaise, l'effort cumulé 2014-2017 s'élève à 592.631 €.

La DGF s'élève en 2017 à 30,860 milliards d'Euros contre 33,221 milliards en 2016. L'effort demandé aux collectivités territoriales représentera environ 1,33 % de leurs recettes réelles de fonctionnement en 2017 contre 1,59 % en 2016. Pour le bloc communal, qui pèse 56 % des budgets locaux, l'effort sera divisé par deux (soit 0,97 %). D'ailleurs, la répartition de l'effort au sein du bloc communal reste inchangée, selon la même clé que celle appliquée depuis 2014, soit 70 % pour les communes et 30 % pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Enfin, et pour rappel, la loi de finances 2016 prévoyait initialement une réforme importante de la DGF apportant une nouvelle architecture pour les EPCI. Celle-ci avait été reportée au 1^{er} janvier 2017, puis finalement abandonnée avec la loi de finances 2017. Aucune échéance n'est fixée pour l'adoption de nouvelles dispositions.

1.2.2 Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)

Le Gouvernement a reconduit, en 2017, le FSIL et l'a porté à 1,2 milliard d'Euros, contre 1 milliard en 2016. La part dévolue aux communes et à leurs groupements s'élève à 580 millions d'Euros, divisée en deux enveloppes :

- La première, composée de trois parts : consacrée aux projets à inscrire dans les contrats conclus entre l'Etat et les métropoles ; répartie en fonction de la population des régions ; destinée au soutien des grandes priorités d'aménagement du territoire.
- La seconde est répartie entre les régions en fonction de la population des communes et situées dans une unité urbaine de moins de 50.000 habitants. Elle est répartie par le Préfet pour financer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans un « contrat de ruralité ».

Il sera possible de cumuler la DSIL des communes et de leurs groupements avec d'autres dotations ou subventions.

En dehors de ces 580 millions d'Euros, le FSIL comprend également :

- une augmentation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 184 millions d'Euros par rapport à 2016 (le montant de la DETR atteint ainsi 1 milliard d'Euros)
- une enveloppe de 216 millions d'Euros pour financer les contrats de ruralité
- 20 millions d'Euros dédiés au pacte Etat – métropoles.

1.2.3 La péréquation est significativement renforcée

L'article 138 de la loi de finances prévoit que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmente de 180 millions d'Euros (comme en 2016) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) d'autant (contre une progression de 117 millions d'Euros en 2016).

Estimation de l'évolution de la DGF pour Falaise en 2017 :

| | 2015 | 2016 | Evol. 2015 / 2016 | Estimation 2017 | Evol. 2016 / 2017 |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| Dotation forfaitaire | 1.393.087 € | 1.216.845 € | -176.242 € | 1.128.724 € | -88.121 € |
| Dotation de solidarité urbaine | 339.437 € | 339.437 € | 0 € | 339.437 € | 0 € |
| Dotation de solidarité rurale | 534.011 € | 587.530 € | +53.519 € | 647.530 € | +60.000 € |
| Dotation nationale de péréquation | 236.725 € | 247.694 € | +10.969 € | 250.000 € | +2.306 € |
| TOTAL DGF | 2.503.260 € | 2.391.506 € | - 111.754 € | 2.365.691 € | - 25.815 € |

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est, quant à lui, maintenu à hauteur de 1 milliard d'Euros en 2017. Toutes choses égales par ailleurs, il représentera une recette de 81.443 € pour la commune.

1.2.4 La fiscalité locale

Le taux de revalorisation pour 2017 des valeurs locatives, servant de base aux impôts directs locaux, a été voté à hauteur de 0,4 % (+ 1 % en 2016). Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure et non au taux de l'inflation prévisionnelle, qui était utilisé jusque-là pour la revalorisation forfaitaire.

2. La situation financière de Falaise en 2016

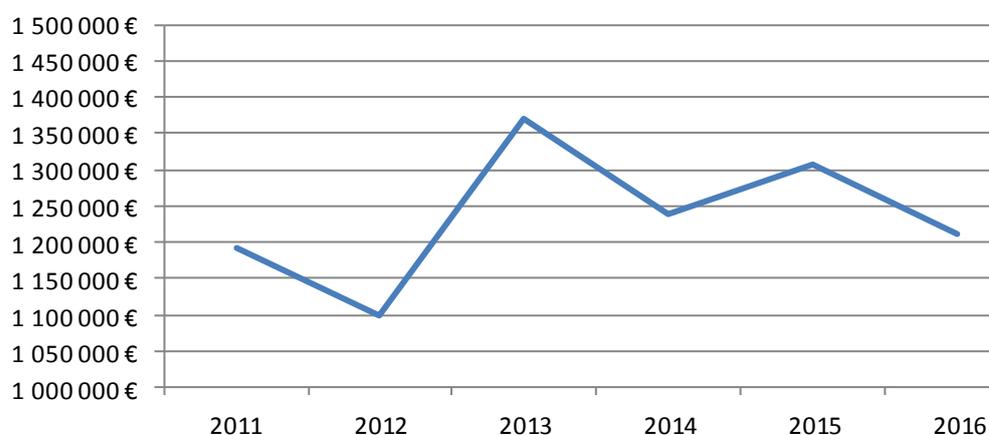
2.1 L'autofinancement

Les trois composantes de l'autofinancement que sont l'excédent brut de fonctionnement, le résultat financier et le résultat exceptionnel permettent de conserver un niveau raisonnable d'autofinancement en 2016.

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Estimation 2016 |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes de gestion | 8.824.348 € | 9.183.886 € | 9.320.275 € | 9.279.563 € | 9.415.508 € | 9.081.678 € |
| Dépenses de gestion | 7.997.319 € | 8.061.332 € | 8.047.904 € | 8.134.348 € | 8.253.704 € | 8.153.433 € |
| Excédent brut de fonctionnement | 827 029 € | 1 122 554 € | 1 272 371 € | 1 145 214 € | 1 161 805 € | 928 244 € |
| Résultat financier | 976 € | -5 322 € | 36 080 € | 33 783 € | 20 759 € | -13 234 € |
| Résultat exceptionnel | 363 613 € | -17 023 € | 61 364 € | 61 131 € | 123 915 € | 296 141 € |
| AUTOFINANCEMENT | 1 191 618 € | 1 100 209 € | 1 369 815 € | 1 240 128 € | 1 306 479 € | 1 211 152 € |

L'autofinancement communal s'élève donc, en 2016, à 138 € par habitant, en baisse de 11 € par rapport à l'an passé. Cet autofinancement dégagé par la section de fonctionnement aura permis, en 2016, de financer 332.061 € de remboursement en capital de la dette et une partie des projets d'investissement pour 879.091 €.

Evolution de l'autofinancement communal



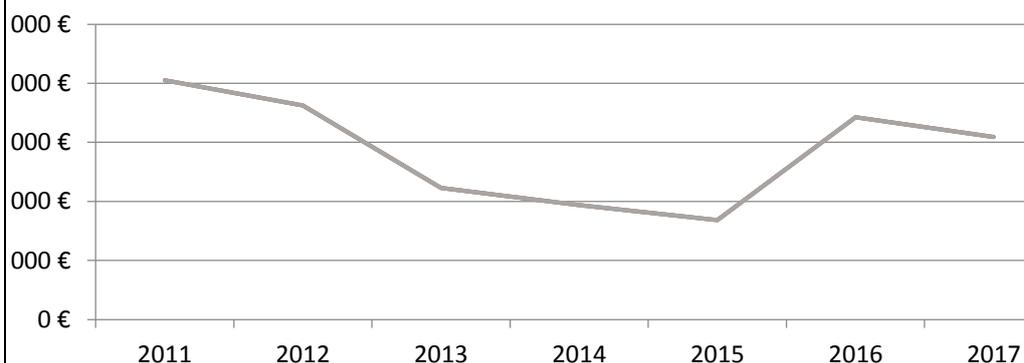
2.2 La dette

Avec un autofinancement brut de l'ordre de 1.211 k€ en 2016, le délai moyen de remboursement du stock de dette (seul indicateur pertinent pour apprécier le niveau d'endettement) atteint 2,6 ans, ce qui place Falaise bien en-deçà de la moyenne des collectivités (entre 5 et 7 ans).

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------------------------|----------|----------|---------|---------|----------|----------|
| Capacité de désendettement | 3,04 ans | 2,03 ans | 1,41 an | 1,36 an | 2,62 ans | 2,55 ans |

Fin 2016, l'encours global de la dette par habitant est de 353 € contre 862 € pour la moyenne de la strate (donnée 2015).

Evolution de la dette communale (encours au 1^{er} janvier)



Compte tenu du niveau de l'encours de la dette, le recours à l'emprunt est l'un des leviers que la Municipalité a actionné en 2015 à hauteur de 2.000.000 €.

| Structure et gestion de la dette communale (banque : Caisse d'Epargne) | | | | | |
|--|-------------------|-------------------|------------------|-----------------------|----------------------|
| Emprunt | Première échéance | Dernière échéance | Capital emprunté | Type taux | Niveau taux |
| Modernisation Médiathèque | 18/04/2008 | 21/04/2023 | 435.000 € | Variable (EURIBOR 3M) | 1,03 % au 21/10/2016 |
| Programmes fin 2001 - 2004 | 18/04/2008 | 21/04/2023 | 1.524.490 € | Variable (EURIBOR 3M) | 1,03 % au 21/10/2016 |
| Programmes 2005 - 2006 | 18/04/2008 | 21/04/2023 | 600.000 € | Variable (EURIBOR 3M) | 1,03 % au 21/10/2016 |
| Programmes 2007 - 2008 | 18/04/2008 | 21/04/2023 | 500.000 € | Variable (EURIBOR 3M) | 1,03 % au 21/10/2016 |
| Programmes 2015 - 2017 | 30/01/2015 | 15/05/2030 | 2.000.000 € | Variable (EURIBOR 3M) | 1,11 % au 15/11/2016 |

2.3 La politique d'investissement

En 2016, les projets communaux d'investissement ont été réalisés ou ont connu un commencement de réalisation à hauteur de 76 %, au regard du budget voté. Ce sont ainsi 3.649 M€ (en incluant les travaux en régie) qui ont été mandatés et engagés.

| MISSION | OPE. FINIE | BUDGET 2016 | REALISE | ENGAGE | % REAL. |
|---|------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| SPORT | | 310.494 € | 166.577 € | 3.545 € | 55 % |
| <i>dont : éclairage stade de Guibray</i> | | <i>66.136 €</i> | <i>50.734 €</i> | <i>110 €</i> | <i>77 %</i> |
| <i>Acquisition engins de tonte</i> | X | <i>60.840 €</i> | <i>60.840 €</i> | <i>0 €</i> | <i>100 %</i> |
| <i>Travaux gymnases Crosse et Guillaume le Conquérant</i> | X | <i>33.870 €</i> | <i>15.345 €</i> | <i>0 €</i> | <i>45 %</i> |
| ENSEIGNEMENT | | 505.163 € | 149.615 € | 184.688 € | 66 % |
| <i>dont : numérique à l'école</i> | | <i>20.000 €</i> | <i>18.705 €</i> | <i>0 €</i> | <i>94 %</i> |
| <i>Travaux et équipements écoles</i> | | <i>485.163 €</i> | <i>130.910 €</i> | <i>185.855 €</i> | <i>65 %</i> |
| ENFANCE JEUNESSE | | 32.301 € | 6.465 € | 2.578 € | 28 % |
| COHESION SOCIALE | | 10.120 € | 2.521 € | 0 € | 25 % |

| | | | | | |
|--|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| ACTION CULTURELLE | | 286.977 € | 242.960 € | 3.894 € | 86 % |
| <i>dont : toiture Musée des Automates</i> | X | 150.000 € | 149.655 € | 0 € | 100 % |
| <i>Forum et cinéma - Equipements</i> | | 119.457 € | 79.585 € | 3.893 € | 70 % |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | | 364.572 € | 120.936 € | 159.922 € | 77 % |
| <i>dont : scénographie Château Guillaume le Conquérant</i> | | 26.410 € | 3.266 € | 17.875 € | 80 % |
| <i>Musée Mémorial (CDC)</i> | | 182.137 € | 9.593 € | 141.511 € | 83 % |
| <i>Aménagement camping municipal (dont sécurisation bassin des tanneurs)</i> | | 40.000 € | 18.274 € | 0 € | 46 % |
| <i>Travaux démolition avant FJT</i> | | 75.000 € | 50.907 € | 537 € | 69 % |
| <i>Sanitaires publics place Guillaume le Conquérant (CDC)</i> | X | 38.896 € | 38.896 € | 0 € | 100 % |
| URBANISME | | 142.907 € | 132.034 € | 10.873 € | 100 % |
| <i>dont : signalétique touristique</i> | X | 35.446 € | 35.446 € | 0 € | 100 % |
| <i>Etude urbaine</i> | | 40.000 € | 30.000 € | 10.000 € | 100 % |
| <i>Lieu de convivialité – St Laurent</i> | X | 25.000 € | 25.000 € | 0 € | 100 % |
| ENVIRONNEMENT | | 48.015 € | 23.748 € | 15.070 € | 81 % |
| CITOYENNETE | | 3.235 € | 0 € | 235 € | 7 % |
| INFRASTRUCTURES ET RESEAUX | | 884.861 € | 342.337 € | 327.915 € | 76 % |
| <i>dont : curage du plan d'eau</i> | | 86.970 € | 0 € | 41.970 € | 48 % |
| <i>Eclairage public</i> | | 126.889 € | 51.888 € | 32.037 € | 66 % |
| <i>Voirie</i> | | 548.745 € | 272.905 € | 153.510 € | 78 % |
| <i>Mobilier urbain, signalétique</i> | | 24.798 € | 7.505 € | 14.129 € | 87 % |
| <i>Camion</i> | | 81.830 € | 0 € | 81.830 € | 100 % |
| PATRIMOINE | | 2.069.691 € | 505.147 € | 1.117.479 € | 78 % |
| <i>dDont : remparts, accueil Château Guillaume le Conquérant</i> | | 71.983 € | 66.426 € | 0 € | 92 % |
| <i>Travaux bâtiments communaux (dont accessibilité)</i> | | 154.958 € | 38.984 € | 41.256 € | 52 % |
| <i>Centre Socioculturel</i> | | 1.459.131 € | 259.843 € | 1.016.137 € | 87 % |
| <i>Hôtel de Ville</i> | | 87.328 € | 45.320 € | 42.008 € | 100 % |
| <i>Château de La Fresnaye</i> | X | 90.776 € | 69.236 € | 0 € | 76 % |
| <i>Travaux dans les églises</i> | | 94.183 € | 0 € | 12.936 € | 14 % |
| SERVICES GENERAUX | | 163.680 € | 116.741 € | 14.088 € | 80 % |
| <i>dont : refonte site Internet</i> | | 12.232 € | 2.232 € | 10.000 € | 100 % |
| <i>Matériels des services</i> | | 97.491 € | 81.624 € | 5.554 € | 89 % |
| <i>Déploiement fibre optique</i> | | 32.871 € | 15.589 € | 0 € | 47 % |
| <i>Panneau d'information lumineux</i> | | 19.872 € | 17.297 € | 0 € | 87 % |
| TOTAL 2016 | | 4.822.016 € | 1.809.081 € | 1.840.287 € | 76 % |

2.4 Les partenaires financiers en investissement

La Ville a bénéficié, pour ses projets d'investissement, de financements extérieurs à hauteur de 40 %. A noter plus particulièrement l'aide financière de 378.000 € accordée par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux d'un total de 1.080.500 € HT.

| MISSION | PROJET | PARTENAIRE | MONTANT 2016 (engagements inclus) |
|--|--|----------------|---|
| SPORT | Eclairage stade de Guibray | DEPARTEMENT | 17.736 € |
| | | FFF | 15.000 € |
| ENSEIGNEMENT | Ecoles | ETAT (DETR) | 99.522 € |
| ENFANCE – JEUNESSE | Adaptation logiciel facturation | CAF | 3.600 € |
| COHESION SOCIALE | EPN – CRANT | EUROPE (FEDER) | 19.549 € |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | Scénographie Château Guillaume le Conquérant | EUROPE (FEDER) | 15.001 € |
| INFRASTRUCTURES ET RESEAUX | Voirie | ETAT (DETR) | 66.458 € |
| PATRIMOINE | Centre Socioculturel | ETAT (DETR) | 265.000 € |
| | | ETAT (FNADT) | 194.000 € |
| | | REGION | 68.000 € |
| | | CAF | 100.000 € |
| | Bâtiments communaux - accessibilité | ETAT (DSIL) | 378.000 € |
| | Remparts Château Guillaume le Conquérant | DRAC | 155.560 € |
| | | REGION | 2.545 € |
| | Eglise Sainte Trinité | DRAC | 8.400 € |
| Asso. « Les amis de l'orgue de Guibray » | | 6.500 € | |
| SERVICES GENERAUX | Matériels des services | FIPHFP | 3.394 € |
| TOTAL | | | 1.418.265 € |

3. Les orientations budgétaires 2017-2019

3.1 Des recettes de fonctionnement en augmentation grâce à la cession de patrimoine et à la clôture des budgets annexes

| TYPE DE RECETTES | PRODUIT ATTENDU 2017 | EVOLUTION 2016 / 2017 | | 2018 | 2019 | Evol. 2014-2019 |
|---|--|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------|
| | 438.608 € | -7,9 % | -37.875 € | | | |
| Ventes de produits et atténuations de charges | - Baisse des recettes de la régie Aire des gens du voyage suite au transfert de la compétence à la CDC du Pays de Falaise (-13 k€) | | | 440.908 € | 440.908 € | -5,1 % |
| | - Refacturation d'une mission d'expertise technique à la CDC du Pays de Falaise en 2016 (-9,5 k€) | | | | | |

| | - Service commun urbanisme – Mise à disposition de personnel (- 8 k€) | | | | | |
|------------------------------------|---|-----------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| TYPE DE RECETTES | PRODUIT ATTENDU 2017 | EVOLUTION CA 2016 / BP 2017 | | 2018 | 2019 | Evol. 2014-2019 |
| Impôts et taxes | 5.401.608 € | + 1,4 % | + 74.704 € | 5.413.945 € | 5.430.599 € | +0,9 % |
| | - Revalorisation des bases d'imposition de 0,4 % (+ 10 k€) - Augmentation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (+ 50 k€) - Droits de mutation (+ 14 k€) | | | | | |
| Dotations | 3.016.690 € | -2,3 % | - 72.486 € | 3.016.690 € | 3.016.690 € | -1,8 % |
| | - Diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (-26 k€) - Baisse des recettes liées à l'Aire d'accueil des gens du voyage (- 25 k€) - Régularisation en 2016 du fonds d'amorçage des rythmes scolaires 2015 (cf. Décision Modificative septembre 2016 -21,5k€) | | | | | |
| Autres produits | 414.370 € | +2,2 % | + 229.448 € | 175.000 € | 175.000 € | -4,7 % |
| | - Reversement des excédents des 4 budgets annexes « ateliers relais » suite à la cession des bâtiments à la CDC du Pays de Falaise (+200 k€) - Reversement progressif par le Centre National de Cinématographie de l'avance reçue par le CINEMASCOP en 2013 suite à la numérisation du cinéma (neutre budgétairement ; + 38,3 k€). | | | | | |
| Produits financiers | 16.000 € | -1,6 % | -268 € | 15.000 € | 14.000 € | -23,7 % |
| Produits exceptionnels | 695.314 € | +28 % | +155.449 € | 50.000 € | 50.000 € | -7,2 % |
| | Cessions : - du terrain rue de l'Abbatiale (300.000 €) - d'un ancien bâtiment industriel Gaignant (160.000 €) - du terrain Méthanéa à la CDC du Pays de Falaise (80 k€) | | | | | |
| RECETTES REELLES DE F. 2017 | 9.982.590 € | + 3,6 % | +348.972 € | 9.111.543 € | 9.127.198 € | -0,6 % |

3.2 Des dépenses de fonctionnement contenues

| TYPE DE DEPENSES | CHARGE ATTENDUE 2017 | EVOLUTION CA 2016 / BP 2017 | | 2018 | 2019 | Evol. 2014-2019 |
|------------------------------------|--|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| | | + 1,8 % | + 38.690 € | | | |
| Charges générales | 2.158.024 € | | | 2.149.605 € | 2.178.642 € | +1 % |
| | - Augmentation taxe sur déchets professionnels (+27 k€) | | | | | |
| TYPE DE DEPENSES | CHARGE ATTENDUE 2017 | EVOLUTION 2016 / 2017 | | 2018 | 2019 | Evol. 2014-19 |
| | | + 3,2 % | + 159.283 € | | | |
| Charges de personnel | 5.062.987 € | | | 5.071.793 € | 5.122.466 € | +1 % |
| | - Organisation des élections présidentielles et législatives (+ 35 k€) | | | | | |
| | - Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (+ 55 k€) | | | | | |
| | - Revalorisation du point d'indice (+ 26 k€) | | | | | |
| | - Reclassement, glissement - vieillesse - technicité et revalorisation du SMIC (+ 24 k€) | | | | | |
| | - Mise à disposition de personnel du CCAS au Centre Socioculturel (+11 k€) | | | | | |
| | - Assurance du personnel (+ 5k€) | | | | | |
| Autres charges de gestion | 1.312.605 € | + 10 % | + 118.969 € | 1.319.718 € | 1.325.811 € | +1,4 % |
| | - Transfert de la gestion de l'éclairage public au SDEC (+ 60 k€) | | | | | |
| | - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (+ 10 k€) | | | | | |
| | - Subvention d'équilibre du CCAS (+39k€ dont 24 k€ charges de personnel et 13 k€ aides facultatives) | | | | | |
| Intérêts de la dette | 29.802 € | + 1 % | + 300 € | 41.000 € | 37.133 € | +14,2 % |
| Charges exceptionnelles | 30.000 € | - 87,7 % | - 213.723 € | 30.000 € | 30.000 € | +20,8 % |
| DEPENSES REELLES DE F. 2017 | 8.593.418 € | + 1,2 % | + 103.519 € | 8.612.116 € | 8.694.052 € | +1,1 % |

3.3 Une épargne nette en hausse en 2017

La hausse du niveau de l'épargne nette est la conséquence directe de la cession du patrimoine communal et la clôture des budgets annexes « ateliers relais » suite au transfert de la compétence « Développement Economique » à la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

| | 2016 | 2017 | Evolution 2016 / 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|------------------|------------------|
| Epargne de gestion | 1.240.654 € | 1.547.986 € | + 311.525 € | 669.449 € | 599.291 € |
| - Intérêts de la dette | 29.502 € | 29.802 € | | 41.000 € | 37.133 € |
| = Epargne brute | 1.211.152 € | 1.518.184 € | + 311.225 € | 628.449 € | 562.158 € |
| - Capital de la dette | 332.061 € | 332.061 € | | 376.061 € | 376.061 € |
| = Epargne nette | 879.091 € | 1.186.123 € | + 311.225 € | 252.388 € | 186.097 € |

3.4 Une politique d'investissement soutenue

Au total, ce sont **8.238.483 €** que la collectivité souhaite investir dans ses projets structurants dont 2.941.240 € de crédits 2016 reportés.

Les investissements, répartis par mission, sont ainsi budgétés :

| MISSION | 2017 | 2018 | 2019 | 2017 - 2019 |
|------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| SPORT | 119.310 € | 50.880 € | 29.000 € | 199.190 € |
| ENSEIGNEMENT | 214.446 € | 210.000 € | 30.000 € | 454.446 € |
| ENFANCE JEUNESSE | 11.338 € | 54.500 € | 4.500 € | 70.338 € |
| COHESION SOCIALE | 7.599 € | 0 € | 0 € | 7.599 € |
| ACTION CULTURELLE | 90.942 € | 211.070 € | 31.070 € | 333.082 € |
| DEVELOPPEMENT ECO. | 662.107 € | 354.400 € | 6.000 € | 1.022.507 € |
| URBANISME | 146.471 € | 505.000 € | 5.000 € | 656.471 € |
| ENVIRONNEMENT | 32.956 € | 4.000 € | 4.000 € | 40.956 € |
| CITOYENNETE | 6.235 € | 3.000 € | 3.000 € | 12.235 € |
| INF. ET RESEAUX | 877.377 € | 400.800 € | 400.800 € | 1.678.977 € |
| PATRIMOINE | 2.350.289 € | 906.000 € | 140.000 € | 3.396.289 € |
| PREVENTION ET SECURITE | 0 € | 50.000 € | 0 € | 50.000 € |
| SERVICES GENERAUX | 99.399 € | 101.000 € | 116.000 € | 316.399 € |
| TOTAL INVESTISSEMENTS | 4.618.463 € | 2.850.650 € | 769.370 € | 8.238.483 € |

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2017-2019, annexé à la délibération, détaille l'ensemble des projets municipaux.

Ces investissements seront financés de la manière suivante :

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2017 - 2019 |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| Epargne nette | 1.186.124 € | 252.388 € | 186.098 € | 1.624.610 € |
| Subventions d'équipement | 1.512.729 € | 530.000 € | 50.000 € | 2.092.729 € |
| Ressources propres d'investissement | 359.352 € | 806.425 € | 544.770 € | 1.710.547 € |
| Emprunt | 750.000 € | 0 € | 0 € | 750.000 € |
| Cession ateliers relais | 360.000 € | 0 € | 0 € | 360.000 € |
| Mobilisation du fonds de roulement | 450.258 € | 1.261.837 € | - 11.498 € | 1.700.597 € |
| FINANCEMENT DES I. | 4.618.463 € | 2.850.650 € | 769.370 € | 8.238.483 € |

La Commission Finances Locales, réunie le 2 février 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le débat d'orientations budgétaires 2017.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DEBAT
des orientations budgétaires avant le vote du budget primitif prévu début
avril 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170206-17-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017
Publication : 10/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 FEVRIER 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI SIX FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 31 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU & Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. BARTHE, TURBAN, ANDRÉ, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE

(qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

M. SOBECKI

(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme GUÉVEL BADOU

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-005**

*DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES*

AVANCES DE SUBVENTIONS

En 2016, le Conseil Municipal a accordé, au Musée des Automates, une subvention de fonctionnement de 66 000 € et une subvention de 26 170 € au titre de l'année 2017 à l'ESFCF (Football).

Sans préjuger du montant définitif qui sera attribué à ces associations au titre de 2017, il a été proposé au Conseil Municipal de voter, un premier versement de :

- 35 000,00 €. pour l'association Automates Avenue (Musée des Automates)
- 9 000,00 € pour l'ESFCF (Football).

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VOTE

deux avances de subventions, sur l'année 2017, de :

- 35 000,00 €. pour l'association Automates Avenue (Musée des Automates)
- 9 000,00 € pour l'ESFCF (Football).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170206-17-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017

Publication : 10/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωλ. ΗΑΟΕ'

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 FEVRIER 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI SIX FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 31 JANVIER 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU & Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjointes

MM. BARTHE, TURBAN, ANDRÉ, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE

(qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

M. SOBECKI

(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme GUÉVEL BADOU

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-006**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES &
RESTAURATION
SCOLAIRE

**PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE
SCOLARISATION DES ENFANTS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA
VILLE**

Les montants de la participation des communes tenues à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2015/2016 étaient de :

- 500 € par élève d'école primaire,
- 815 € par élève d'école maternelle.

Il a été proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs fixés l'an passé pour l'année 2016/2017 :

- 500 € par élève d'école primaire,
- 815 € par élève d'école maternelle.

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

RECONDUIT

le montant 2016 de la participation des communes extérieures aux frais de scolarisation des enfants dans les écoles publiques de la Ville pour l'année 2017, soit :

- 500 € par élève d'école primaire,
- 815 € par élève d'école maternelle.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170206-17-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017

Publication : 10/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MACÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 FEVRIER 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI SIX FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 31 JANVIER 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU & Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. BARTHE, TURBAN, ANDRÉ, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Dr LETEURTRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme GUÉVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-007**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

SALON DES ARTISTES INDEPENDANTS DE BASSE-NORMANDIE

A l'occasion de l'exposition du « Salon de Printemps » organisée par l'association des « Artistes Indépendants de Basse-Normandie », la Ville de Falaise finance le « prix de la Ville » et le « prix du Public ».

Les montants des prix attribués en 2016 étaient les suivants :

- Prix de la Ville = dotation de 100,00 €
- Prix du Public = dotation de 50,00 €.

Cette année, l'exposition aura lieu du 19 mai au 4 juin 2017 au Château de la Fresnaye.

Il est proposé de renouveler les montants attribués en 2016 pour l'année 2017, à savoir :

- Prix de la Ville = dotation de 100,00 €
- Prix du Public = dotation de 50,00 €.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

RENOUVELLE

les montants attribués en 2016 à l'occasion du Salon des Artistes Indépendants de Basse-Normandie pour l'année 2017, à savoir :

- Prix de la Ville = dotation de 100,00 €
- Prix du Public = dotation de 50,00 €

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170206-17-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017

Publication : 10/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MACÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 FEVRIER 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI SIX FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 31 JANVIER 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU & Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjointes

MM. BARTHE, TURBAN, ANDRÉ, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE

(qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

M. SOBECKI

(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme GUÉVEL BADOU

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-008**

*DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR, du 27 mars 2014, prévoit qu'une communauté de communes, qui n'est pas compétente en matière de document d'urbanisme, le devienne le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, à savoir le 27 mars 2017.

Ce transfert n'a cependant pas lieu si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Cette perspective impose de réfléchir à l'avenir et aux objectifs vers lesquels il est souhaitable de tendre.

Le PLUi est un document d'urbanisme qui permet d'étudier les enjeux du territoire, de construire un projet de développement respectueux de l'environnement en les formalisant dans un document unique d'utilisation des sols.

Les avantages d'un PLUi sont :

- le développement d'une vue partagée du territoire
- un gain de compétence face aux acteurs de l'aménagement
- un outil de cadrage de l'expression du projet de territoire
- la mutualisation de moyens
- une interface avec les orientations du SCoT.

Par ailleurs, sans élaboration d'un PLUi, chaque commune devrait revoir son document d'urbanisme dans des délais relativement brefs pour se mettre en conformité avec la loi :

- Mise en compatibilité des PLU et cartes communales avec :
 - le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) : délai d'un an ou de trois ans si nécessité d'une révision.
 - le **Programme Local de l'Habitat** (PLH) : délai de trois ans, soit avant le 19 décembre 2019
- Prise en compte, dans les PLU et cartes communales, du **plan climat-air-énergie territorial** à établir pour le 31 décembre 2018.

S'appuyant sur le diagnostic et les enjeux du territoire, le PLUi doit permettre l'émergence d'un **projet de territoire partagé et co-construit**. Il permet également de planifier l'aménagement à l'échelle de vie des habitants car l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà des frontières communales.

Il permet enfin aux plus petites communes de disposer d'un document d'urbanisme.

Le PLUi sera obligatoirement élaboré en collaboration avec toutes les communes :

- Conférence des maires
- Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme avec adaptation du PLUi si nécessaire
- Mise en place d'une charte de gouvernance de l'urbanisme.

Il est à noter que le Maire conserve le pouvoir d'accorder les autorisations d'urbanisme (mais il peut le transférer au Président de la Communauté de Communes).

Enfin, en cas d'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes devient compétente sur les documents existants qui restent en vigueur jusqu'à son approbation. Si le document est en cours de révision ou de modification, la Communauté de Communes peut décider d'achever la procédure après accord de la commune.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation du PLUi.

**PAR 23 VOIX
POUR &
6 CONTRE**

(J. LE BRET, B. LEBAILLY,
S. PETIT, C. GUEVEL
BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170206-17-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017

Publication : 10/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 FEVRIER 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI SIX FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 31 JANVIER 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU & Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. BARTHE, TURBAN, ANDRÉ, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Dr LETEURTRE

(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE

(qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

M. SOBECKI

(qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme GUÉVEL BADOU

(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-009**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC SDEC – OPTION 100 % LUMIERE

La Commune a transféré sa compétence « Eclairage Public » au SDEC ENERGIE (Syndicat Mixte Départemental Energies Calvados) par délibération du 27 juin 2016.

Le SDEC ENERGIE propose, dans le cadre de cette compétence, l'option 100 % lumière.

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de la Commune, permet le rétablissement rapide du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subi mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations, à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à des incidents atmosphériques exceptionnels.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire, permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Les conditions générales de réalisation et de retrait de cette option sont inscrites dans les conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE, le 12 février 2016.

La Commission du Cadre de Vie a émis un avis favorable à l'unanimité à la souscription à l'option 100 % lumière lors de sa réunion du 19 décembre 2016.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de :

- décider de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public transférée au SDEC ENERGIE par l'option 100 % lumière,
- prendre acte du fait que le Comité Syndical fixe, en début de chaque année, le coût de l'option révisé pour l'année correspondante,
- d'inscrire, chaque année, les dépenses correspondantes au budget communal,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de compléter les prestations de base de la compétence « de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public » transférée au SDEC ENERGIE par l'option « 100 % lumière ».

PREND ACTE

du fait que le Comité Syndical fixe, en début de chaque année, le coût de l'option révisé pour l'année correspondante.

DECIDE

d'inscrire, chaque année, les dépenses correspondantes au budget communal.

DONNE MANDAT

à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170206-17-009-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017
DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE FALAISE n° 17-009
Publication : 10/02/2017

2/2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 FEVRIER 2017

C.M. 06.02.2017



Σωκ ΗΑΟΕ'

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI SIX FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 31 JANVIER 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU & Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoint

MM. BARTHE, TURBAN, ANDRÉ, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Dr LETEURTRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme GUÉVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-010**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La Ville de Falaise est, cette année, dans l'expectative concernant les demandes de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

En effet, par cette dotation, elle peut bénéficier d'aides pour l'aménagement des cœurs de bourgs, de la voirie, des bâtiments scolaires et de l'accessibilité des bâtiments publics.

D'un autre côté, la Communauté de Communes du Pays de Falaise doit déposer, auprès de la Préfecture, un dossier global de demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité, dossier qui doit concentrer l'ensemble des projets du territoire, et la Ville a demandé à la Communauté de Communes d'y intégrer ses principaux projets d'investissements pour les quatre années à venir (aménagement urbains, Camping, Hôtel de Ville, ...).

Actuellement, la Préfecture n'est pas en mesure de donner plus d'informations sur ce futur contrat (projets retenus, taux de subvention, plafonnement des dépenses) et la Ville n'est donc pas en capacité de prioriser ses demandes.

Par contre, les élus savent que les financements de ce Contrat de Ruralité proviendront des Fonds liés à l'Investissement Local (FSIL) et ceux de la DETR. Leurs projets ne peuvent donc pas être subventionnés au titre du Contrat de Ruralité et à celui de la DETR.

Enfin, en 2016, la Commune avait présenté deux demandes : la première concernait la voirie (montant subventionnable 528 000 € HT) et la seconde les travaux dans les établissements scolaires (309 500 € HT). Le Préfet du Département du Calvados a informé la Ville, fin décembre, qu'aucune de ces demandes de subvention n'avait pu recevoir une suite favorable sur l'exercice 2016 compte tenu des crédits disponibles et a proposé de reconduire ces mêmes dossiers en 2017.

Dans ce contexte, et au vu des projets à financer, il est proposé de présenter, pour 2017, trois dossiers de demande de subvention, l'un dans le domaine de la voirie, les deux autres dans celui des bâtiments.

Cœur de bourg

Comme pour la voirie, le taux de subvention est de 30 %, mais le plafond de dépense est le double soit 1 000 000 € HT. Le tableau de l'enveloppe des opérations envisagées pour 2017/2018 est le suivant :

| OPERATION | MONTANT HT |
|---|------------------------|
| Place Belle Croix | 200 000,00 € |
| Parking Espace Mandela | 115 000,00 € |
| Boulevard Fontaine Couverte (hors centre) | 180 000,00 € |
| Rue Trinité (2018) | 285 000,00 € |
| Rue Porte du Château (2018) | 210 000,00 € |
| Rue de la Pelleterie | 330 000,00 € |
| TOTAL TRAVAUX (y/c maîtrise d'œuvre) | 1 320 000, 00 € |

Nota : ces montants intègrent les travaux sur trottoirs et la maîtrise d'œuvre qui, en général, ne sont pas pris en compte dans la DETR voirie, mais pourraient l'être dans le Contrat de Ruralité.

Ce tableau pourra donc faire l'objet d'ajustement en fonction des renseignements obtenus.

Bâtiments publics

Il est proposé de présenter, en priorité, un dossier pour la rénovation de l'Hôtel de Ville (mise en accessibilité, toiture et aménagements intérieurs), abondant la subvention de DSIL obtenue en 2016. La dépense subventionnable proposée est de 805 000 € HT, le taux d'aide pourrait être de 30 % (avec un éventuel plafond à 500 000 € HT).

| AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE | MONTANT HT |
|---|----------------------|
| Accessibilité | 310 000,00 € |
| Toiture | 305 000,00 € |
| Aménagement intérieur | 190 000,00 € |
| TOTAL TRAVAUX (y/c maîtrise d'œuvre) | 805 000, 00 € |

Si les travaux de l'Hôtel de Ville étaient subventionnés par le Contrat de Ruralité, et si la Ville pouvait déposer en parallèle un dossier pour la DETR, elle représenterait les travaux de réfection de la toiture de l'école de la Crosse pour 255 000 €, prévus en 2016 et déjà retenus par les services de la Préfecture (plafond subventionnable 180 000 €).

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le programme de travaux figurant ci-dessus ;
- de solliciter l'attribution par l'Etat des subventions correspondantes au titre de la DETR 2017.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ADOpte

le programme des travaux et de bâtiments figurant ci-dessus.

SOLLICITE

l'attribution, par l'Etat, des subventions correspondantes au titre de la DETR 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170206-17-010-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017
Publication : 10/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 FEVRIER 2017



S. MACE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI SIX FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 31 JANVIER 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU & Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. BARTHE, TURBAN, ANDRÉ, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Dr LETEURTRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme GUÉVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-011**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

ECOQUARTIER DES GRIFFONS

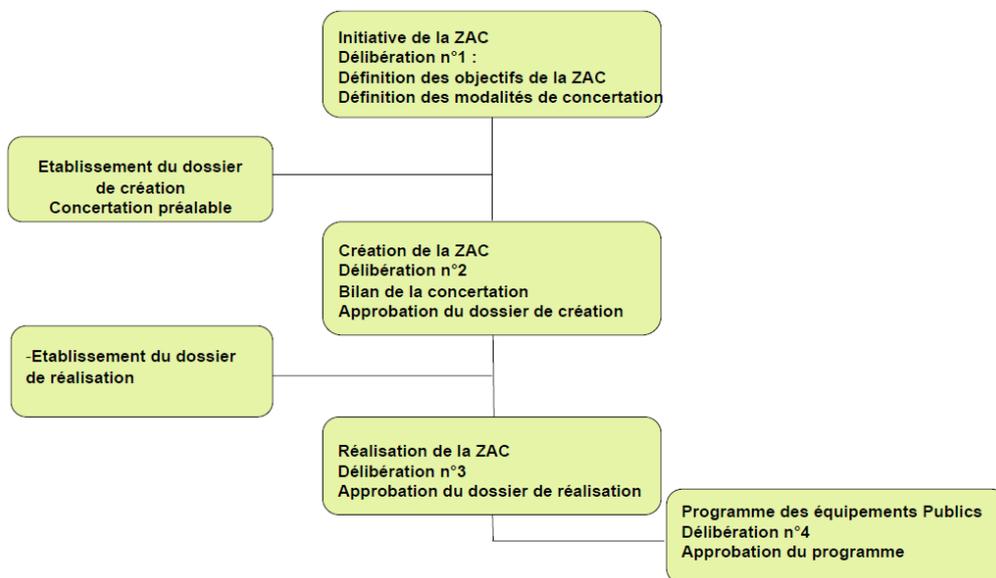
L'Ecoquartier des Griffons a fait l'objet de l'élaboration d'un programme en dix points puis d'une étude de conception pilotée par la Commission du Cadre de Vie. La procédure choisie est la « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC) et des études préalables ont été lancées afin de préparer le dossier de création de la ZAC.

Une concertation préalable doit être menée pendant toute la durée d'élaboration du projet et les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- la présentation du projet dans le hall de l'Hôtel de Ville
- la mise à disposition du public de l'étude de conception préalable, accompagnée d'un registre destiné à recueillir les avis.

Afin de compléter ces modalités de concertation préalable, il est proposé de prévoir également :

- la tenue d'une réunion publique
- l'insertion d'un article de présentation du projet dans le journal de la Ville.



Rappel de la procédure

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'amender les modalités de concertation initiale avec la tenue d'une réunion publique et l'insertion d'un article de présentation du projet dans le journal de la Ville.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ces articles L.300-1, L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1,

VU la délibération n° 15-088 du 6 juillet 2015 approuvant le lancement de la ZAC Ecoquartier des Griffons, approuvant les objectifs de l'opération et les modalités de concertation préalable initiales,

& après en avoir délibéré,

DECIDE

d'amender les modalités de concertation initiale avec la tenue d'une réunion publique et l'insertion d'un article de présentation du projet dans le journal de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170206-17-011-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017
Publication : 10/02/2017

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 FEVRIER 2017

C.M. 06.02.2017

par délégation
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FALAISE n° 17-011

2/2



Eric MADE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI SIX FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 31 JANVIER 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU & Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjointes

MM. BARTHE, TURBAN, ANDRÉ, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Dr LETEURTRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE)

Mme GUÉVEL BADOU (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-012**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

VENTE D'UN TERRAIN RUE DE L'ABBATIALE

En 2007, la Ville a acheté l'ancien local commercial (enseigne Champion) afin d'y bâtir un nouveau projet immobilier.

Les premières recherches de promoteurs se sont avérées infructueuses et, en 2010, la Commune a décidé de détruire le bâtiment afin de repartir sur des bases différentes.

Pendant les quatre années qui ont suivi, il a été élaboré plusieurs solutions avec des partenaires locaux pour finalement trouver un investisseur potentiel grâce à la SHEMA et, le 7 avril 2014, il a été présenté au Conseil Municipal les orientations que la Municipalité souhaite donner à ce projet :

- un rez-de-chaussée dédié aux professions médicales et paramédicales
- dans les étages, la création de grands logements, gamme non concurrentielle avec les produits existants (notamment avenue d'Hastings).

Malheureusement, le promoteur, après deux ans de négociation, a abandonné le projet début 2016.

La Ville a alors sollicité la société CREADIMM (basée à Caen) qui lui avait fait part, quelques mois plus tôt, de son envie de bâtir un projet sur Falaise.

Aujourd'hui, après avoir recherché des clients potentiels parmi les professionnels de santé puis élaboré un avant-projet avec un architecte, la société CREADIMM semble en mesure de déposer un permis de construire avant l'été 2017. Elle a proposé d'acheter le terrain à la Ville pour un montant de 300 000 €.

Le bâtiment comprendrait, comme convenu, un rez-de-chaussée dédié aux professions médicales et paramédicales et, à priori, deux étages de quatre grands logements.

La Commission Finances Locales, réunie le 2 février 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité quant à la vente dudit terrain.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AD 207 à la société VAN GOGH - 1, Holding de CREADIMM SANTE, pour un montant de 300 000 € et de signer tout document correspondant.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE, à huis clos,

Monsieur le Maire à vendre la parcelle AD 207, située rue de l'Abbatiale, à la société VAN GOGH (CREADIMM) pour un montant de 300 000 € et à signer tout document correspondant.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 FEVRIER 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170206-17-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017

Publication : 10/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric HACE